

# Le Chemin vers Votre Célébration

Un guide pour la constitution de votre  
dossier de mariage civil.

Conformément aux dispositions du Code de la Famille.

# Votre mariage : Les grandes étapes de la procédure

La célébration de votre mariage au poste administratif suit une procédure claire, conçue pour vous accompagner jusqu'à la cérémonie.



## Dépôt des Pièces

La constitution de votre dossier complet.



## Publication des Bans

L'annonce officielle de votre union.



## Cérémonie Solennelle

L'officialisation de votre mariage.

# Pour commencer, quelle est votre situation ?

Chaque parcours est unique. Identifiez le cas qui vous correspond pour découvrir la liste précise des pièces à fournir, conformément à l'article 114 du Code de la Famille.

## Cas n°1 : Première Union

Il s'agit du premier mariage pour vous deux.

## Cas n°2 : Future Mariée Veuve ou Divorcée

La future épouse a déjà été mariée.

## Cas n°3 : Futur Marié Veuf ou Divorcé

Le futur époux a déjà été marié sous un régime de monogamie.

## Cas n°4 : Futur Marié déjà engagé dans une union polygame

Le futur époux a opté antérieurement pour la polygamie.

# Cas n°1 : Votre dossier pour une première union

Pour votre premier mariage, voici la liste des documents requis pour chaque futur époux.



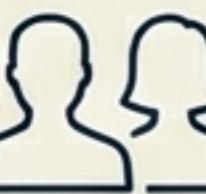
**Copies des actes de naissance** : Doivent porter la mention 'en vue de mariage'.



**Certificats de célibat** : Délivrés par les mairies ayant dressé vos actes de naissance respectifs.



**Copies de vos pièces d'identité** : Pour les deux futurs époux.



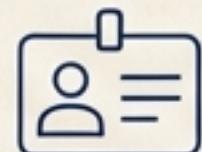
**Copies des pièces d'identité de vos témoins.**

## Cas n°2 : Dossier pour une future mariée veuve ou divorcée

En plus des pièces communes, des documents spécifiques sont nécessaires pour attester de la dissolution de l'union précédente.



**Copies des actes de naissance** des futurs époux (avec la mention 'en vue de mariage').



**Copies des pièces d'identité** des futurs époux.



**Copies des pièces d'identité** des témoins.

---

ET, selon le cas :



**Si divorcée** : Certificat ou jugement de divorce (référence : Annexe n° 109).



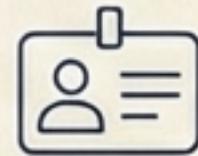
**Si veuve** : Copie de l'acte de décès de l'époux, accompagnée de la copie de l'acte du mariage précédent.

## Cas n°3 : Dossier pour un futur marié veuf ou divorcé (option monogamie)

Pour le futur époux ayant déjà contracté une union monogame, voici les justificatifs à présenter.



**Copies des actes de naissance des futurs époux (avec la mention 'en vue de mariage').**



**Copies des pièces d'identité des futurs époux.**



**Copies des pièces d'identité des témoins.**

---

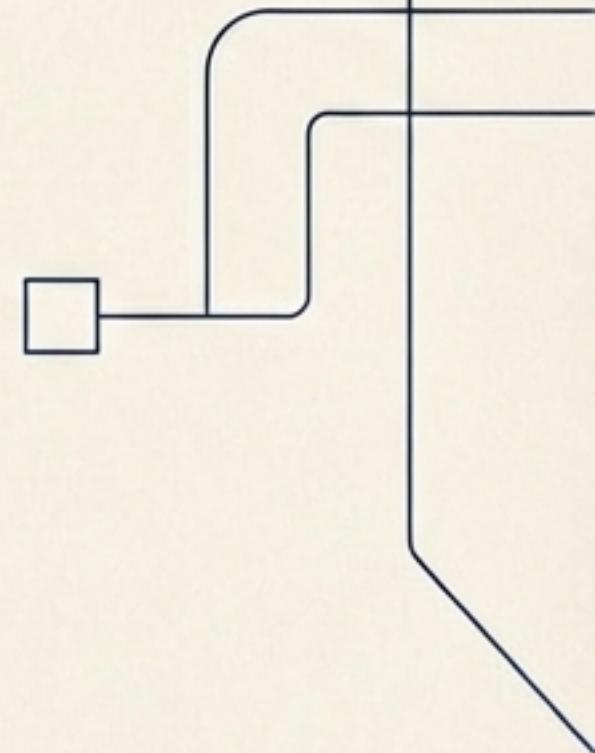
ET, selon le cas :



**Si divorcé :** Certificat ou jugement de divorce attestant de la dissolution du précédent mariage.



**Si veuf :** Copie de l'acte de décès de l'épouse, accompagnée de la copie de l'acte du mariage précédent.

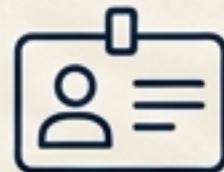


# Cas n°4 : Dossier pour un futur marié ayant opté pour la polygamie

Si le futur époux a déjà une ou plusieurs épouses, le dossier doit permettre de vérifier la conformité de la nouvelle union avec l'option choisie.



**Copies des actes de naissance** des futurs époux (avec la mention 'en vue de mariage').



**Copies des pièces d'identité** des futurs époux.



**Copies des pièces d'identité** des témoins.



**Copie de l'acte du précédent mariage** : Ce document est essentiel pour vérifier :

- L'option antérieurement souscrite (polygamie limitée à deux, trois ou quatre épouses).
- Le respect du nombre maximal d'épouses autorisé par cette option.

# Point d'attention : La mention sur votre acte de naissance

Un détail essentiel pour la validité de votre dossier.



Pour tous les cas de figure, assurez-vous que vos copies d'actes de naissance portent distinctement la mention « **en vue de mariage** » en haut du document. Cette mention est obligatoire et est délivrée par la mairie ayant dressé l'acte.

# L'étape suivante : Le dépôt de votre dossier et l'entretien



Une fois toutes vos pièces réunies, vous les présenterez à l'Officier de l'état civil.

Cette étape formalise votre demande et permet de recueillir des informations complémentaires.

Article 116 du Code de la Famille.

# Les renseignements complémentaires demandés

Au moment du dépôt, l'Officier de l'état civil vous posera des questions. Il ne s'agit pas d'un examen, mais d'une procédure standard pour compléter votre dossier.



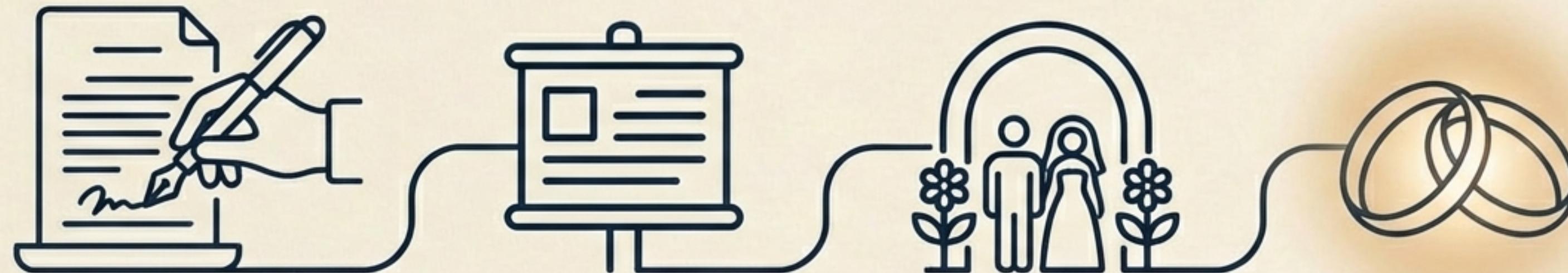
**Objectif :** Fournir des renseignements complémentaires nécessaires à l'administration.

**Format :** Les réponses sont consignées dans un formulaire-type prévu à cet effet.

**Sujets :** Les questions porteront sur des informations factuelles relatives à votre identité, votre situation et votre projet de mariage.

# Votre chemin est maintenant tracé

En suivant ces étapes et en préparant soigneusement votre dossier, vous transformez une démarche administrative en la première étape concrète de votre célébration.



Préparez-vous pour la célébration.